



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

NEWS MUSIC

SPÉCIAL MIDEM 2018

SOMMAIRE

- 1 ÉDITO
- 2 ACTUALITÉ
CONVENTIONNELLE
- 3 CRÉDIT D'IMPÔT :
UNE AIDE BIENVENUE
- 4 MARCHÉ DE LA MUSIQUE
2017
- 5 FORUM ENTREPRENDRE
DANS LA CULTURE

FONPEPS :
AIDE AUX LABELS
- 6 LE CENTRE NATIONAL
DE LA MUSIQUE
- 8 ARTISTES - INTERPRÈTES



ÉDITO

Notre monde bouge et notre secteur est impacté par les réformes initiées par la commission européenne et l'État français. Une période instable qui nous contraint à avancer sans savoir exactement où l'on va.

La réforme du code du travail en cours comporte de nombreuses incertitudes qui impactent la formation professionnelle et l'assurance chômage. Ces transformations nous semblant dangereuses, la Cfdt a demandé au gouvernement plusieurs changements qui, pour l'instant, sont restés lettre morte.

Profitons-en ici pour réitérer notre attachement à notre OPCA AFDAS qui depuis sa création œuvre pour répondre

aux besoins de formation d'un secteur en éternel changement. Elle institue, pour nos professions atypiques (artistes, pigistes, etc.), des conditions d'affiliation spécifique et des formations adaptées tant sur le fond que sur la durée. La création d'un OPCA sur le périmètre de la création, de la communication, du spectacle et du loisir pourrait pourtant être une réponse à la réforme des OPCA proposée afin de recentrer l'offre en tant qu'opérateur de compétences.

Nous souhaitons que notre ministre puisse mener une politique culturelle concertée ainsi, nous ne nous associerons pas à ceux qui souhaitent un changement de ministre. Cependant les départs de directeur de cabinet, de conseillers, de la directrice de la DGCA sont autant de signaux de détresse qui ne rassurent pas, bien au contraire.

La création d'un Centre national de la musique, la défense du droit d'auteur et le maintien du crédit d'impôt doivent permettre à la ministre de rassembler la famille musicale à ses côtés si ceux-ci sont menés dans un esprit constructif et d'écoute partagée.



CONVENTION COLLECTIVE ÉTENDUE

Qu'est-ce que c'est ?

Lorsqu'une convention collective est étendue, son application est obligatoire dans toutes les entreprises du secteur. Ses dispositions s'appliquent, sans qu'il soit nécessaire que l'employeur adhère à la convention collective ou à un syndicat signataire de cette convention.

La mention de la convention collective dans les contrats de travail et sur le bulletin de paye est alors obligatoire. Elle est signalée par le code Identification des conventions collectives (IDCC). Pour la convention collective nationale de l'Édition phonographique, le numéro d'IDCC est le 2770.



ACTUALITÉ CONVENTIONNELLE

CONVENTION COLLECTIVE, VIVEMENT LE REDÉMARRAGE!

La fin rocambolesque de la négociation sur le partage de la valeur pour les artistes a laissé des traces. Ainsi afin de renouer le dialogue conventionnel les partenaires sociaux ont demandé à la Direction Générale du Travail de nommer une présidence au sein de la commission paritaire. Cette commission mixte paritaire aura comme objectif à l'occasion de sa première réunion de déterminer le calendrier des négociations sociales à mener dans le secteur.

Les ordonnances Macron obligent désormais les partenaires à modifier le texte conventionnel. La CFDT y voit l'opportunité d'améliorer certaines clauses dont la classification des emplois, le partage de la valeur, certains modes d'exploitation, la gestion prévisionnelle des emplois, le rapport de branche ou encore l'égalité femmes/hommes.

NAO DE BRANCHE

Chaque année un rapport sur la NAO, remis par les employeurs, nous donne les éléments nous permettant de négocier au mieux l'augmentation des salaires.

Un point est fait sur l'état du marché de la musique pour le premier semestre 2017 (cf. page 4 : Marche de la musique 2017). Puis le chapitre des entreprises nous apprend que l'Île-de-France concentre 70,8% des entreprises pour un total national de 1028 structures. L'échantillon retenu par les organisations d'employeur sont des entreprises issues des deux syndicats d'employeur et des entreprises moyennes connues des services de l'AFDAS. La masse salariale globale est ainsi de 92 719 545 euros en 2016 (+8,45%).

Nous regrettons pourtant que le document ne porte pas à notre connaissance le nombre de salariés CDI et CDDU afin de comparer les augmentations de masse salariale. À la fin des discussions, les partenaires sociaux ont signé un accord de salaire réévaluant de 1% la grille de l'ensemble des annexes 1, 2 et 3 au 1^{er} janvier 2018.



CRÉDIT D'IMPÔT : UNE AIDE BIENVENUE

Le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique a pour objectif de soutenir la création et la diversité musicale. L'ensemble des partenaires de la filière a appuyé cette demande d'accompagnement des entreprises. Peu coûteux, ce dispositif a pour 1 euro dépensé rapporté 3 euros de recettes pour l'État. Sauvegarder la diversité musicale et la production sur le territoire national tel ont été les effets positifs de ce crédit d'impôt.

Cependant, l'adoption d'une nouvelle prorogation anticipée de la mesure pour un an, jusqu'en décembre 2019, n'efface pas pour autant nos craintes de la voir disparaître. Ainsi, dans un contexte encore difficile où un certain nombre d'entreprises - et plus particulièrement TPE et PME - sont encore fragiles et les projets d'investissements sur les nouveaux talents précaires un non renouvellement du crédit d'impôt serait une décision lourde de conséquences.

DROITS D'AUTEURS ET DROITS VOISINS : LA CEDT REVENDIQUE

- La lutte contre la piraterie (contrefaçon est le terme juridique).
- Garantir aux artistes-auteurs et aux artistes-interprètes une rémunération juste et équitable.
- La consolidation de la copie privée comme écosystème vertueux du financement des actions culturelles.
- Défendre la position française demandant une méthodologie objective et pragmatique dans le cadre de la réouverture à la négociation de la directive européenne de 2001 des droits d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.
- Suivre de près l'évolution du projet de loi création, architecture et patrimoine et notamment la partie relative à la transparence et au partage de la valeur dans les relations producteurs de phonogrammes et artistes-interprètes.

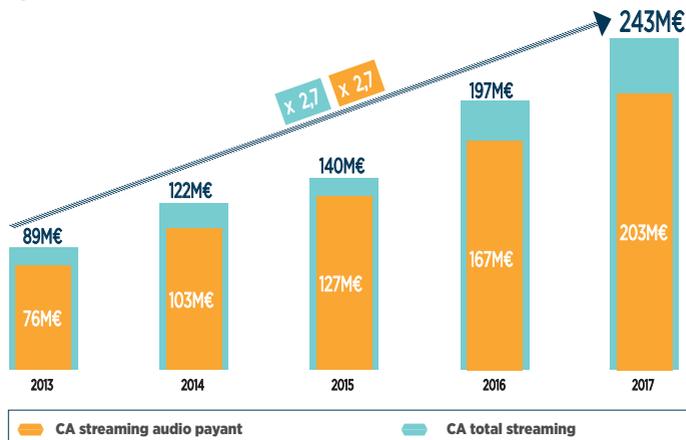
MARCHÉ DE LA MUSIQUE 2017

LA HAUSSE DE 3%

Le SNEP publie comme chaque année son panorama du marché de la musique. Très attendu par toute la profession nous en faisons donc l'écho en reprenant des chiffres et graphiques de celui-ci.

La situation s'améliore donc d'année en année grâce au streaming et ce, même si nous sommes encore très loin des chiffres obtenus en 2002.

Le streaming continue d'afficher une forte croissance : + 23 %



La croissance du streaming s'explique par l'adhésion populaire autour de cet usage: **42.5 Mds** de titres ont été écoutés sur les services de streaming audio en 2017, c'est 5 fois plus qu'en 2013. Selon le baromètre SNEP/GFK MusicUsages 2017, **42%** des français déclarent écouter leurs artistes sur les plateformes de streaming, et ce n'est pas une pratique réservée aux jeunes : un streamer sur 4 a plus de 50 ans. Pour ceux qui l'ont adopté, c'est même devenu le principal moyen d'écoute de musique.

ÉVOLUTION DES REVENUS DU STREAMING

Le streaming est le véritable moteur de croissance du secteur puisque ses revenus ont augmenté de 23% en 2017 et le nombre de ses abonnés est de 4 millions.

Le marché physique est cependant encore très impacté avec une baisse de 4% pour atteindre 51,2% contre 48,8% pour les ventes numériques.

Le marché total atteint les 723 M€.



COMPTABILISATION DES STREAMS

Le SNEP a décidé d'établir de nouvelles mesures de comptabilisation des streams. Désormais les seuils pour les certifications des singles sont rehaussés, la base de calcul reste les abonnés issus des plateformes (Apple music, Spotify, Deezer, Napster).



FORUM ENTREPRENDRE DANS LA CULTURE

Pour la troisième année consécutive le ministère de la Culture a organisé le forum entreprendre dans la culture à Paris du 30 mai au 1^{er} juin à l'École nationale supérieure des beaux-arts.

L'innovation de cette année était une journée consacrée spécifiquement à la musique. Plusieurs ateliers tentaient de répondre aux questions prégnantes sur le secteur aussi bien enregistré que vivant comme les soutiens de l'État ou les clefs pour entreprendre dans le secteur de la musique sans oublier les labels et leur adaptation aux nouveaux usages ainsi que la distribution.

Dans un prochain numéro nous ferons le bilan de ce forum et de cette journée consacrée à la musique.

FONPEPS : AIDE AUX LABELS



Cette mesure est importante pour les labels indépendants (TPE) puisqu'elle permet de favoriser l'emploi d'artistes pour des séances d'enregistrement en vue de la production d'un disque.

Le label doit comporter moins de dix salariés équivalent temps plein et avoir un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros.

Pour les artistes, rendez-vous sur le site FONPEPS pour connaître le salaire qui vous est dû et n'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements.

Un comité de pilotage, formé par les organisations représentatives de la convention collective qui ont négociées ladite mesure avec le ministère de la Culture, se réunira le 29 juin 2018 pour tirer les premiers enseignements de celle-ci.



LE CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

EX-MAISON COMMUNE DE LA MUSIQUE

Pourquoi un Centre national de la musique ?

La perspective d'un Centre national de musique (CNM), ou maison commune de la musique, n'est pas une idée nouvelle. Elle n'avait pourtant pas semblé pouvoir aboutir, jusqu'à ce jour.

Notre nouvelle ministre de la Culture - Françoise Nyssen - a souhaité donner un coup d'accélérateur à cette perspective lors de l'édition 2017 du MIDEM en annonçant au milieu musical vouloir réactiver la mise en œuvre de ce projet.

Pour ce faire, la ministre a confié une mission de réflexion à Roch-Olivier Maistre, Conseiller maître à la Cour des comptes, lequel a rendu son rapport en octobre 2017.

Cette mission de réflexion s'est appuyée sur une large concertation. Le rapporteur a en effet effectué plus de 90 auditions en recevant les administrations concernées, les opérateurs publics, les organismes et réseaux professionnels, les organismes de gestion collective, des artistes et entreprises et les représentants syndicaux, dont la CFDT. Le contexte économique de la vie musicale a en effet considérablement changé depuis les années 2010. Le spectacle vivant a conforté son dynamisme, malgré le risque de forte concentration des acteurs et donc d'une menace à

la diversité culturelle, en développant une stratégie dite du «360°», soit un élargissement considérable de ses sources de revenus en dehors de la seule billetterie. Le secteur de la musique enregistrée a connu, faute d'anticipation, une crise sans précédent due à la forte baisse de ventes de disques et CD. Néanmoins la filière a relevé la tête en s'adaptant au nouveau marché de la vente en flux, dite streaming. Par ailleurs, la poussée des nouvelles technologies, comme la globalisation croissante de l'économie mondiale, ont fortement accru l'internationalisation de la vie musicale.

La politique des pouvoirs publics a permis, tant que faire se peut, de corriger les effets du marché grâce aux soutiens accordés et aux crédits d'impôts.

Néanmoins le rapport a permis de pointer l'essoufflement de la politique musicale nationale. L'éclatement des acteurs de la vie culturelle, la diversité des modèles économiques (notamment entre le secteur subventionné et les industries musicales), la diversité des genres musicaux, l'absence d'observation globale, la compétition mondiale, l'avènement de l'ère numérique, ne favorisent pas la cohérence d'une stratégie politique au service de la filière musicale.

Le rapporteur estime qu'un CNM chargé de missions d'intérêt général et au service

des artistes et de l'ensemble de la vie musicale pourrait apporter le second souffle dont le secteur a besoin.

La CFDT a toujours été favorable à la création du Centre national de la musique et s'est exprimée dans ce sens auprès de Roch-Olivier Maistre. Cependant, elle reste vigilante sur quelques points qui lui semblent encore poser question, notamment: la gouvernance, le budget et l'étendue des champs musicaux concernés.

Lors de l'édition 2018 du festival du Printemps de Bourges, la ministre a confirmé sa volonté d'une création d'un Centre national de la musique pour le début de l'année 2019. Une phase de préfiguration opérationnelle devant aboutir en septembre s'ouvre pour préparer la mise en place de ce nouvel établissement public qui remplacera le Centre National des Variétés (CNV). Cette mission de préfiguration est confiée à deux députés: Emilie Cariou, députée de la Meuse et Pascal Bois député de l'Oise. Placés auprès de la ministre, ils auront pour mission de préparer l'avant-projet de texte créant le nouvel établissement public et ainsi, clarifier son organisation, sa gouvernance, les besoins de la filière et ses financements. Aussi réactif pour adapter les règles aux besoins des salariés et des entreprises.

Quel Centre national de la musique ?

Le périmètre d'action du CNM a vocation à embrasser toute la filière, de la musique enregistrée au concert/spectacle vivant. Il devra opérer en bonne coopération et intelligence avec la politique musicale existante du ministère de la Culture (DGCA et DGMIC).

Un point est à souligner: le « Bureau export » n'intégrera pas le CNM bien que la subvention octroyée transitera par celui-ci.

Concernant la gouvernance, la ministre reprend la recommandation du rapporteur et souhaite donner à l'État une place centrale. La mission de préfiguration déterminera la place réservée aux parties prenantes et organisations professionnelles. Cependant, le rapporteur formulant la recommandation d'une gouvernance resserrée, reste à déterminer la présence des organisations syndicales (actuellement présentes dans les instances du CNV) dans ce nouvel établissement public.

Concernant les financements, il est clair pour tous que le Centre national de la musique ne pourrait

fonctionner avec les seuls budgets actuels des organismes constituant la future entité. Des pistes de nature fiscales, budgétaires ou partenariales devront être explorées par les deux députés d'ici le vote de la prochaine loi de Finance.

Le CNM devra jouer un rôle primordial dans la poursuite de la politique musicale centrée autour de l'éducation, du soutien à l'économie de la filière et la diffusion territoriale.

Quelles missions pour le futur Centre national de la musique ?

Le rapporteur a soumis à la ministre une liste de dix recommandations pour la mise en place du CNM. Lors de son discours au milieu professionnel du Printemps de Bourges, la ministre a annoncé vouloir en suivre l'essentiel.

Concernant les missions, celles-ci auront pour dénominateur commun la poursuite de l'intérêt général.

Le nouveau CNM regroupera quatre missions de service public, aujourd'hui dispersées ou non portées :

- **observation ;**
- **soutien économique ;**
- **développement international ;**
- **information et formation.**

Il gèrera les subventions (relevant du CNV) et les crédits d'impôts. Le secteur musical est actuellement subventionné directement par le ministère de la Culture (opéras, orchestres, compagnies lyriques, ensembles musicaux, festivals, scènes de musique actuelles...) et fera toujours l'objet d'un soutien direct du ministère.

La CFDT n'émet pas de réserves sur la définition de ces missions mais reste dans l'attente des propositions concrètes apportées par la mission de préfiguration. Elle souhaiterait également des clarifications dans les critères de définition du soutien dévolus aux secteurs dits « subventionnés » et « non subventionnés » et ainsi dans l'équilibre à trouver entre les genres musicaux et les moyens apportés à une meilleure répartition territoriale de ce soutien.

ARTISTES-INTERPRÈTES : VOS DROITS VOUS ATTENDENT !



Vous avez enregistré avant le 1^{er} juillet 1994 et vous êtes artistes musiciens, artistes des chœurs, artistes choristes, vous avez donc des droits qui vous attendent!

Voici le site dédié :

www.musiciens.lasca.org

Ce site a pour but de vous permettre, si vous avez participé à l'enregistrement de phonogrammes avant le 1^{er} juillet 1994, de revendiquer cette participation si le producteur ne l'a pas déjà fait.

Ces revendications, une fois validées grâce aux documents justificatifs que vous transmettez par l'intermédiaire de ce site, à la SPPF et à la SCPP, leurs permettront de calculer les rémunérations prévues par le protocole d'accord additionnel à la convention.

Elles vous seront versées au titre des exploitations de l'article III.26 de la convention (CCNEP) pour lesquelles la SCPP ou la SPPF ont collecté des recettes pour le compte de leurs membres, à titre de régularisation pour les années 1989 à 2008.

Pour cela, vous devrez donner *quitus** au producteur et l'autoriser à continuer d'exploiter ces enregistrements dans les conditions prévues par la convention collective (CCNEP).

Votre espace réservé vous permet :

- de consulter les enregistrements déjà recensés de votre répertoire, (déclarés par le producteur ou déjà revendiqués par vous-même);
- de revendiquer vos participations non encore déclarées;
- d'accéder aux informations concernant le protocole additionnel au titre III de l'annexe III de la convention collective (CCNEP).

UN PROBLÈME,
N'HÉSITEZ PAS,
CONTACTEZ :
SNAPAC CFDT
01 42 03 89 35
snapac@f3c.cfdt.fr

Secrétaire Général :
Jean GARCIA
06.22.89.82.07



*Reconnaître que la gestion d'une personne est régulière et exacte.